



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

/09/2024

DATE D’AFFICHAGE

/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 10
Votants : 16/

OBJET :

**ADOPTION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER M57 AU 1ER
JANVIER 2024**

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 19h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUDET.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Guy-Charles HUMBERT
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Christine DAVOINE
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Alain SOUDET
Madame Alexa PELAGE
Madame Mariannick MORVAN

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

Conformément à l’article L.2121-17 du CGCT, le conseil s’est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION
AVENANT A L’ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER M57

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 2023-10-51 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,
- Vu** la délibération n°51 du 5 octobre 2023, adoptant le règlement budgétaire et comptable M57,
- Vu** la Commission des Finances du 23 septembre 2024.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir:

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 a notamment pour objectif de permettre une meilleure exécution budgétaire. Pour se faire il est permis, sur autorisation du Conseil Municipal, à l'exécutif local d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 %, à l'exclusion du chapitre 012, par le biais d'une décision dont elle informera le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 16
Contre : 0

Autorise le Maire à opérer des virements de crédit de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %,
- Investissement : 7.5 %.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

 Le Maire,
Marianick MORVAN